

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-570**Objet : Développement économique- Elargissement RD 473 – Acquisitions parcelles – Promesses de vente – Avenant**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2023-502 en date du 14 septembre 2023 portant sur la signature des promesses de vente avec les propriétaires des parcelles concernées par l'élargissement de la RD 473 indiquant l'emprise estimative, la proposition d'acquisition et l'autorisation de travaux ;

Considérant que des promesses de vente ont été signées avec les propriétaires suivants :

- Commune de Charmes sur l'Herbasse
- Commune de Margès
- GFA La Besset
- Monsieur Guillaume ROBIN
- Madame Françoise MASSOUBRE-VOSSIER
- Les consorts CHAPELLE
- Les consorts GOUIN

Considérant que les promesses de vente étaient consenties pour un délai expirant dix-huit mois à compter de la signature de la promesse ;

Considérant que les travaux de l'élargissement de la RD 473 ne sont pas achevés ;

Il convient d'établir un avenant prorogeant la durée des promesses de vente jusqu'au 31 mars 2026 ;

DECIDE

Article 1 – de signer les avenants aux promesses de vente avec les propriétaires cités ci-dessus prorogeant la durée des promesses de vente jusqu'au 31 mars 2026 ;

Article 2 – les autres conditions prévus audites promesses de vente demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 04/09/2025,

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le



ID : 007-200073096-20250904-DEC_2025_570-AR

ANNEXE

| Propriétaires | Parcelle | Superficie emprise | Commune | Proposition Acquisition |
|--------------------------------|----------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Commune Charmes sur l'Herbasse | ZC7, ZC 177 et ZD 78 | 732 | Charmes sur l'Herbasse et Margès | 1 440,72 |
| MASSOUBRE-VOSSIER Française | ZC 179 | 400 | Charmes sur l'Herbasse | 360,00 |
| ROBIN Guillaume | ZC 178 | 910 | Charmes sur l'Herbasse | 1 807,26 |
| Consorts CHAPELLE | ZC 176 | 370 | Charmes sur l'Herbasse | 734,82 |
| Consorts GOUIN | ZC 52 et 96 | 850 | Margès | 1 090,80 |
| GFA LE BESSEY | ZC6 | 850 | Margès | 1 688,10 |
| PELLAT | ZD47 | 130 | Margès | 117,00 |
| Commune de Margès | ZD79 | 0 | Margès | 0,00 |
| MONTANT TOTAL Achats | | 4 242 | | 7 238,70 |